

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 7

Exprimés : 8
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 8

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : mardi 31 mai 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20220607 02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt deux le 7 juin

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 9 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Cette séance fait suite à celle du 30 mai où le quorum n'avait pas été atteint,

Présents :

membres élus : **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **ABRIC Charles** de l'association APF, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD,

Pouvoirs :

membres qualifiés : **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC à donné pouvoir à **Jean-Luc REQUI**, Président du CIAS

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ENNADIFI Fatih**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, , **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2

Comité social territorial commun

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le titre V du code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-7 relatif aux comités sociaux territoriaux communs, L251-9 relatif aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de

conditions du travail, L254-2 relatif à la présidence des comités sociaux territoriaux et L254-4 relatif aux avis émis par les comités sociaux territoriaux,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment ses articles 4 à 6, 9, 12 à 16 et 30,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique le 8 décembre 2022,

VU les effectifs de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, de son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), de la Ville de Lodève et de son Centre communal d'action sociale (CCAS) pris en compte pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, soit :

- 197 agents pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac (124 femmes et 73 hommes),
- 7 agents pour son CIAS (6 femmes et 1 homme),
- 126 agents pour la Ville de Lodève (58 femmes et 68 hommes),
- 64 pour son CCAS (52 femmes et 12 hommes),

VU les avis des comités techniques respectivement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, de son CIAS, de la Ville de Lodève et de son CCAS,

VU les délibérations concordantes du conseil d'administration du CIAS de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, du conseil municipal de la Ville de Lodève et du conseil d'administration de son CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur la composition des comités sociaux territoriaux au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, dans un contexte de mutualisation des services et d'harmonisation des pratiques en matière de gestion des ressources humaines, de créer un comité social territorial commun entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, son CIAS, la Ville de Lodève et son CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, dans ce même contexte, de créer au sein du comité social commun une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, compétente pour l'ensemble des services,

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour :
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, son CIAS, la Ville de Lodève et son CCAS, compétent pour l'ensemble des services.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le comité social territorial commun sera porté par la Communauté de communes, dont le siège administratif se trouve 1, place Francis Morand – Espace Marie-Christine Bousquet – 34700 Lodève.

ARTICLE 3 : DECIDE que le nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics et celui des représentants du personnel de ces administrations seront fixés à part égale, soit 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour chaque collège.

ARTICLE 4 : DECIDE qu'au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, les sièges seront répartis à raison de 3 titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes, 2 titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Lodève et 1 titulaire et 1 suppléant pour le CIAS et le CCAS.

ARTICLE 5 : DECIDE que l'avis du comité social territorial commun sera rendu lors qu'auront été recueillis l'avis des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

ARTICLE 6 : APPROUVE la création, au sein du comité social territorial commun, d'une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, compétente pour l'ensemble des services.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que la formation spécialisée sera portée par la Communauté de communes, dont le siège administratif se trouve 1, place Francis Morand – Espace Marie-Christine Bousquet – 34700 Lodève.

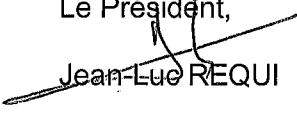
ARTICLE 8 : DECIDE que le nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics et celui des représentants du personnel de ces administrations, ainsi que la répartition des sièges, seront les mêmes que ceux fixés aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

ARTICLE 9 : DECIDE que l'avis de la formation spécialisée sera rendu dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 5 de la présente délibération.

ARTICLE 10 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Jean-Luc REQUI

